Commune de BOLBEC

RAPPORT

D'ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES

2023

Conseil Municipal du 09 février 2023

SOMMAIRE

I.	RAPPEL JURIDIQUE	3
II.	ORGANISATION BUDGÉTAIRE	4
III.	LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCALE	6
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	10
V.	LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE	20
VI.	LES DÉPENSES DE PERSONNEL	25

I. RAPPEL JURIDIQUE

Le rapport d'orientation budgétaire depuis la loi « NOTRe »

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (A.T.R.) du 6 février 1992, la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales). Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants.

Ce rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il y a lieu d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2022 le 30 mars prochain.

II. ORGANISATION BUDGÉTAIRE

Les finances de la ville sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes : un budget « Locations » et budget « Lotissement ».

Le budget principal

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche par équipements ou par actions.

La section de fonctionnement est de construction très classique. Ses principales ressources sont :

- en matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).
  Pour information : les impôts sur les entreprises (C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R....) sont entièrement perçus par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation(1) et la dotation de solidarité communautaire(2) ;
- les dotations versées par l'État, les compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement ;
- les produits des services publics (cantines, etc.) et du domaine (loyers, redevance d'occupation du domaine public, etc.).

(1) L'attribution de compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle « abandonnée » par les communes au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) transférées des communes vers l'E.P.C.I.

(2) La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place et destinée à répartir entre les communes des produits nouveaux obtenus.

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les participations aux contingents, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, etc.).

La section d'investissement est présentée en quatre parties :

- la dette et les opérations financières non ventilables. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le F.C.T.V.A. et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement) ;

- les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules, etc. nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine ;
- l'amélioration du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine ;
- les opérations pluriannuelles. Cette rubrique regroupe les crédits affectés aux aménagements des espaces publics, rénovation lourde du patrimoine bâti, construction de bâtiments, etc.

Le budget annexe « Locations »

Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial.

Ce budget annexe concerne les dépenses liées à la gestion du parking du Temple ainsi que celle relative aux salles municipales. Il est autoalimenté par ses propres recettes issues des loyers et locations. Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux crédits inscrits pour le renouvellement des équipements des structures ainsi que des travaux de rénovations.

Le budget annexe « Lotissement »

Il s'agit d'un Service Public Administratif.

Ce budget annexe comprend l'acquisition et la cession de terrains pour le lotissement situé ancienne route de Mirville.

III. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCALE

Mesures impactant les collectivités locales

La Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB est prévu d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5 % en 2024, à 4 % en 2025 puis 3,4 % en 2026 pour atteindre 2,9 % en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3 % en 2024, 111,7 % en 2025, 111,6 % en 2026 avant de baisser à 110,9 % en 2027.

Déficit public depuis 2007 et prévisions pour 2023-2027 :

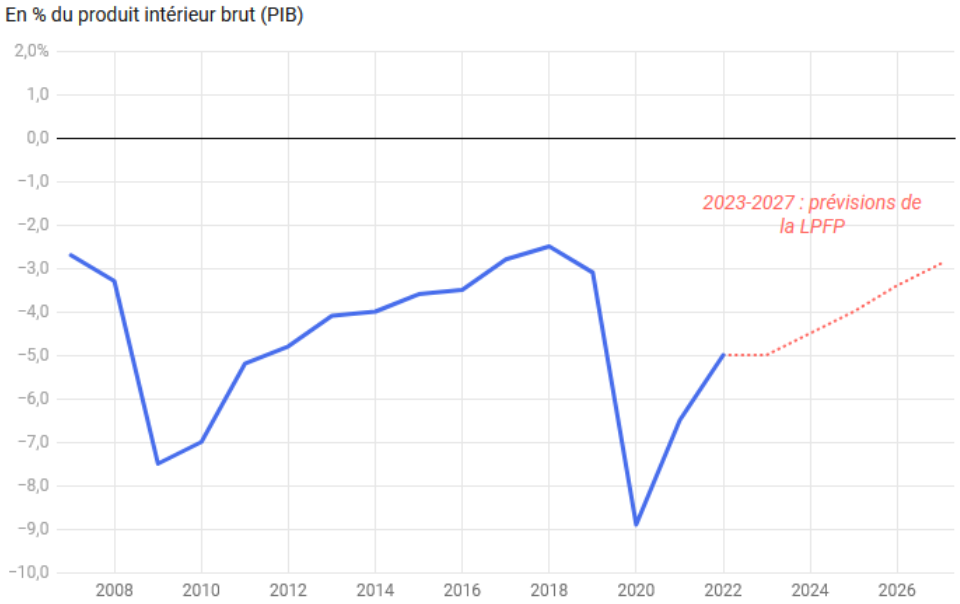

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6 % la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2 % entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;
- le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 ;

- des aides aux entreprises limitées à cinq ans maximum à partir du 1er janvier 2023 et le conditionnement du renouvellement de ces aides à une évaluation de leurs efficacités et coût ;
- les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales.

Le projet de loi instaure, par ailleurs, de nouveaux outils :

- un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique est créé, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale ;

- les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Toutefois, en première lecture, le texte a été rejeté à l'Assemblée nationale, tandis que le Sénat a adopté un texte largement modifié. Réunie le 15 décembre, la commission mixte paritaire n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun. Par conséquent, le texte reste en discussion au Parlement pour une nouvelle lecture, selon un calendrier restant à définir.

Retour sur la Loi de Finances 2022

Pour rappel : la mesure phare de la Loi de Finances pour 2022 a été **la réforme des indicateurs financiers**. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour lisser l'impact de ces mesures, la précédente loi de finances prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui devrait neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs

financiers de 2021. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 via une fraction de correction afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

La Loi de Finances 2023

Les principales mesures pour les collectivités locales.

Modification des modalités de répartition du FPIC

A la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances 2022, le PLF 2023, dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement de ce fonds.

Coefficient de revalorisation des bases pour 2023

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, pour une application en année N. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 a été fixé à +7,1 %.

Des mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). De même, un fonds d'accélération à la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds doté de 2Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public…), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

La reconduction du filet de sécurité

Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative 2022, en son article 14, concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du point d'indice et par les effets de l'inflation. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%). Elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants de manière cumulative :

- Un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021
- Une diminution de l'épargne brute supérieure à 25% en 2022
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'énergie supérieur à 50% de la baisse de l'épargne brute

Le PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023. Contrairement à celui institué par la LFR 2022, il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants :

- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 15% en 2023
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- La hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 50% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Pour les collectivités bénéficiaires, cette dotation compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à l'énergie, l'électricité et le chauffage urbain. La dotation correspondra également à 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement constatée en 2023 par rapport à 2022.

Le contexte local

Ce budget a été compliqué à « monter » avec l'évolution haussière du coût de l'énergie, tenant compte de beaucoup d'incertitudes liées à l'évolution des dépenses et des recettes.

La prudence est de rigueur pour préserver la capacité budgétaire à financer le programme municipal, et maintenir les dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre des projets d'investissement, actions, activités, etc.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. Données rétrospectives 2019 – 2022

Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective			
	2019	2020	2021	2022*
Atténuation de charges (chap 013)	65 873	65 335	77 706	85 125
Produits des services (chap 70)	532 729	448 465	482 637	611 051
Produit des taxes directes (73111)	5 514 945	5 551 554	4 504 185	4 578 400
Rôles supplémentaires	10 520	71 667	43 104	24 491
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0
Produit des contributions directes	**5 525 465**	**5 623 221**	**4 547 289**	**4 602 891**
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	191 214	191 214	191 214	191 214
Fiscalité transférée	**191 214**	**191 214**	**191 214**	**191 214**
Attribution de compensation (art 7321)	6 619 480	6 618 081	6 618 081	6 618 081
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	188 795	178 967	191 962	193 285
FPIC (art 73223)	0	0	0	0
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	6 004	4 606	6 721	6 874
Taxe sur les pylones (art 7343)	19 424	20 344	20 808	21 352
Taxe sur l'électricité (art 7351)	143 738	143 312	149 715	139 109
Taxes sur la publicité (art 7368)	4 842	4 910	4 971	5 380
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	216 352	296 299	295 845	323 199
Autres taxes (Autres articles chap 73)	- 0	0	- 0	10 319
Impôts et taxes (chap 73)	**12 915 315**	**13 080 953**	**12 026 607**	**12 111 704**
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	1 127 242	1 042 648	978 081	869 282
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	0	0	0	0
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	782 388	817 149	848 184	879 885
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	0	0	0	0
FCTVA (art 744)	11 515	19 711	11 250	11 058
DGD (art 746)	0	0	0	0
Participations (art 747)	532 239	444 057	405 279	376 031
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	1 310 925	1 412 866
Compensations fiscales (art 748)	374 843	387 378	143 610	109 566
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	90 618	85 500	85 500	85 500
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	25 710
Dotations	**2 918 845**	**2 796 443**	**3 782 829**	**3 769 898**
Autres produits de gestion courante (chap 75)	92 132	126 390	97 015	85 513
Total des recettes de gestion courante	**16 524 894**	**16 517 586**	**16 466 793**	**16 663 291**
Produits financiers (chap 76)	4 294	1 487	3 080	3 294
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	71 224	1 750	16 513	56 821
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	89 975	166 456	140 777	103 383
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	0	0	0
Recettes diverses	- 0	- 0	0	0
Produits induits des investissements	0	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	**165 492**	**169 694**	**160 370**	**163 498**
Total des recettes réelles de fonctionnement	**16 690 386 €**	**16 687 280 €**	**16 627 163 €**	**16 826 789 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective			
	2019	2020	2021	2022*
Charges à caractère général (chap 011)	4 166 746	3 431 505	3 697 239	4 328 481
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 175 718	7 976 863	7 952 566	8 429 175
Autres reversements (autres art 739)	11 000	19 888	15 346	24 209
FPIC (art 739223)	0	0	0	0
Atténuation de produit (chap 014)	**11 000**	**19 888**	**15 346**	**24 209**
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	267 879	318 286	430 982	400 093
Subventions versées (art 657)	1 472 903	1 419 560	1 317 951	1 457 375
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	182 633	175 763	183 510	205 472
Autres charges de gestion courante (chap 65)	**1 923 415**	**1 913 609**	**1 932 443**	**2 062 940**
Total des dépenses de gestion courante	**14 276 879**	**13 341 865**	**13 597 593**	**14 844 805**
Intérêts de la dette (art 66111)	267 701	237 358	198 248	167 024
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 5 497	- 5 292	- 6 175	- 2 061
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	0	0	- 26
Charges exceptionnelles (chap 67)	55 687	29 135	19 427	31 272
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	0
Dépenses diverses	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0
Sous-total charges d'exploitation	**317 891**	**261 201**	**211 501**	**196 209**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**14 594 770 €**	**13 603 066 €**	**13 809 094 €**	**15 041 014 €**

(2022 : sous réserve du pointage définitif)*

Les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté et excédent capitalisé)

	Rétrospective			
	2019	2020	2021	2022*
FCTVA (art 10222)	700 237	853 759	449 193	276 620
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	37 491	37 769	49 755	66 649
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 374 507	177 936	749 986	471 936
Produit des amendes de police (1342)	47 337	83 734	50 299	41 668
Autres subventions	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	45 250	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	0	0	0	0
Autres recettes	30 093	7 005	23 019	75
Sous-total des recettes d'investissement	**2 234 915**	**1 160 203**	**1 322 252**	**856 948**
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	
Emprunts en cours	2 000 000	2 000 000	0	500 000
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	**4 234 915 €**	**3 160 203 €**	**1 322 252 €**	**1 356 948 €**

Les dépenses réelles d'investissement (hors déficit reporté)

	Rétrospective			
	2019	2020	2021	2022*
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	5 425 044	2 775 804	1 959 046	2 929 949
Subventions d'équipement (art 204)	83 470	22 616	62 695	34 194
Sous-total dépenses d'équipement	**5 508 514**	**2 798 420**	**2 021 741**	**2 964 143**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 352 532	1 509 486	1 568 343	1 219 585
Autres investissements hors PPI	8 966	45 377	10 321	30
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	45 250	0	850	0
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45)	0	0	0	
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	**6 915 262 €**	**4 353 283 €**	**3 601 255 €**	**4 183 758 €**

(2021 : sous réserve du pointage définitif)*

La fiscalité

	Rétrospective				Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation					
Base nette imposable taxe d'habitation	8 138 894	7 925 268	0	0	0
Taux taxe d'habitation	15,5000%	15,5000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	1 261 529	1 228 417	0	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	566 628	544 921	583 610
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	0,0000%	15,5000%	15,5000%	15,5000%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	87 827	84 463	90 460
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	12 446 622	12 649 871	10 469 390	10 879 320	11 595 049
Taux taxe foncière sur le bâti	33,8200%	33,8200%	58,4100%	57,6500%	57,6500%
Coefficient correcteur	1	1	0,767629	0,767629	0,767629
Produit de la taxe foncière sur le bâti	4 209 448	4 278 186	4 370 829	4 447 526	4 739 955
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	83 291	85 150	86 245	87 918	87 918
Taux taxe foncière sur le non bâti	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	43 969	44 951	45 529	46 412	46 412
Produit des taxes directes (73111)	**5 514 945**	**5 551 554**	**4 504 185**	**4 578 400**	**4 876 826**
Rôles supplémentaires	10 520	71 667	43 104	23 060	17 659
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0
Produit des contributions directes	**5 525 465 €**	**5 623 221 €**	**4 547 289 €**	**4 601 460 €**	**4 894 485 €**

Effort fiscal : L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.
Plus ce ratio augmente, plus la pression fiscale sur les contribuables est élevée.

Effort fiscal 2021 de la commune : 1,456040
Effort fiscal 2021 de la strate : 1,242908
(Source : Fiche DGF 2022)

B. Les orientations budgétaires 2023

Les crédits proposés pour l'exercice 2023 sont à périmètre constant. Aucun transfert de charges impacte la préparation budgétaire en cours.

La section de fonctionnement :

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS BP 2022	CREDITS INSCRITS BUDGET 2022	CREDITS PROPOSÉS 2023
Dépenses de fonctionnement			
011 - Charges à caractère général	4 142 533,00	4 840 869,00	4 628 062,07
012 - Charges de personnel	8 247 110,00	8 477 410,00	8 880 039,00
014 - Atténuations de produits	24 670,00	24 670,00	25 100,00
- 65 - Autres charges de gestion courante	1 969 382,00	2 089 075,00	2 054 248,00
655 - Participations	400 093,00	400 016,64	407 557,00
657 - Subventions	1 362 820,00	1 462 313,00	1 335 000,00
65 - Autres charges de gestion courante diverses	206 469,00	226 745,36	311 691,00
- 66 - Charges financières	167 375,00	167 375,00	189 935,00
6611 - Intérêts de la dette	170 000,00	170 000,00	190 000,00
66 - Autres charges financières	-2 625,00	-2 625,00	-65,00
67 - Charges exceptionnelles	40 090,00	40 090,00	37 463,00
Autres dépenses réelles de fonctionnement	10 000,00	10 000,00	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice	**14 601 160,00 €**	**15 649 489,00**	**15 814 847,07 €**
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	80 107,59	0,00
676 - Différences sur réalisations [positives]	0,00	366,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements	693 698,00	693 698,00	866 265,00

Les crédits inscrits de la colonne BP 2022 comprennent ceux votés dans le cadre du budget primitif, et ceux inscrits dans la colonne BUDGET 2022 comprennent le budget primitif ainsi que les décisions modificatives votées durant l'exercice.

Les dépenses des charges à caractère général sont en augmentation de 11,65 % par rapport au BP 2022, soit une augmentation en valeur absolue de +482 529 € (de BP à BP), due notamment à l'impact de la hausse du coût de l'énergie.

Le poste « Atténuations de produits » comprend le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zone d'activités communautaires ainsi que la régularisation de dégrèvements accordés par l'administration fiscale sur la taxe foncière.

La participation au compte 655 correspond principalement à la contribution au contingent incendie ainsi qu'à la contribution au fonctionnement de l'école privée O.G.E.C. Sainte Geneviève.

Le poste des subventions comprend essentiellement les subventions aux associations pour un montant de 620 000,00 € (contre 682 820 € inscrit au BP 2022), ainsi que la subvention au CCAS qui s'élève à 700 000,00 € (contre 660 000 € inscrit au BP 2022).

Les charges exceptionnelles, qui s'élèvent à 37 463 €, comportent notamment pour l'exercice 2023 un crédit prévisionnel à hauteur de 20 000,00 € pour des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS BP 2022	CREDITS PROPOSÉS BP 2023
Recettes de fonctionnement		
013 - Atténuations de charges	75 000,00	64 000,00
70 - Produits des services	518 186,00	534 637,00
- 73 - Impôts et taxes	11 895 627,00	12 304 100,00
73 - Produit fiscal	4 565 274,00	4 894 485,00
732 - Reversements de fiscalité - dont EPCI	6 959 295,00	7 001 795,00
73 - Autres produits fiscaux	371 058,00	407 820,00
- 74 - Dotations et participations	3 736 882,00	3 909 150,00
741 - Dotation globale de fonctionnement	1 729 187,00	1 773 378,00
74833 - 74834 - 74835 Compensations fiscales	1 591 624,00	1 716 586,00
74 - Autres participations	416 071,00	419 186,00
75 - Autres produits de gestion courante	89 200,00	86 750,00
76 - Produits financiers	4 191,00	3 295,00
77 - Produits exceptionnels	20 000,00	10 460,00
Autres recettes de fonctionnement	0,00	0,00
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	**16 339 086,00 €**	**16 912 392,00 €**
Excédent de fonctionnement N-1	**871 024,28 €**	**513 827,22 €**
775 - Produits des cessions	0,00	0,00
776 - Différences sur réalisations [négatives]	0,00	0,00
777 - Quote part des subventions transférée au compte de résultat	1 290,00	10 800,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
79 - Transferts de charges	0,00	0,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en augmentation de 3,51 % par rapport à 2022, soit +573 306,00 €.

Les différents éléments envisagés pour l'équilibre du budget primitif 2023 sont :

- Pas d'évolution des taux de la fiscalité des taxes foncières (bâties et non bâties). Ce poste inscrit à hauteur de 4 894 485,00 € variera selon la variation physique et/ou nominale des bases notifiées en 2022, et en tenant compte de la revalorisation des valeurs locatives de +7,1 %. Les taux envisagés sont donc les suivants :

TAUX VOTES	2016 à 2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	15,50 %	15,50 % (Taux figé)	15,50 %	15,50 %
Taxe foncière bâti	33,82 %	58,41 % (33,05 %+25,36 %)	57,65 % (32,29 %+25,36 %)	57,65 %
Taxes foncière non bâti	52,79 %	52,79 %	52,10 %	52,10 %

- L’attribution de compensation n’évolue pas pour l’exercice 2023. Elle a été inscrite à hauteur de 6 618 081 €.

- La Dotation de Solidarité Communautaire a été estimée à 192 500 € correspondant à la recette prévisionnelle qui sera versée par Caux Seine Agglo en 2023. En 2022, la D.S.C. perçue s’est élevé à 193 285 €.

- Il n’est pas envisagé d’appliquer une évolution des tarifs selon les services aux usagers.

- Les dotations de l’État au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement ont été de la manière suivante : la Dotation forfaitaire est inscrite en 2023 à hauteur de 863 421,00 € contre 869 282,00 € perçue en 2022, et la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 909 957,00 € contre 879 885,00 € perçue.

- Les autres participations comportent les subventions de l’État et autres organismes (CAF, département, etc.) au titre des activités de la Ville (Centre de loisirs, utilisation des installations sportives par le Département et la Région, etc.).

- Les compensations fiscales inscrites à hauteur de 1 716 586,00 € en 2023 dont une part importante est issue de la réforme relative à la diminution des valeurs locatives des locaux industriels applicable à compter de 2021 et revalorisée à +7,1 % pour 2023.

- Les autres produits de gestion courante comprennent notamment les loyers des logements, des concessions EDF/GDF, de remboursement de charges sur des locaux mis à disposition. La recette a été revue à la baisse en tenant compte du réalisé de l’exercice 2022.

- Les produits exceptionnels ont été revus en diminution du fait du changement de nomenclature en M57 au 1er janvier 2023.

La section d'investissement :

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS BP 2022	CREDITS PROPOSÉS BP 2023
Dépenses d'investissement		
10 – Dotations, fonds divers	8 500,00	18 000,00
164 - Remboursements d'emprunts	1 230 000,00	1 097 545,00
Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	3 835 979,61	3 290 219,15
204 - Subventions d'équipement	50 000,00	50 000,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00
Autres dépenses d'investissement	11 100,00	1 100,00
Dépenses réelles d'investissement	**5 135 579,61 €**	**4 456 864,15 €**
Déficit d'investissement N-1	**888 967,30 €**	**1 058 824,62 €**
Crédits reportés N-1	**2 334 955,76 €**	**1 556 947,29 €**
139 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 290,00	10 800,00
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves [sf 10222]	40 000,00	45 000,00
10222 - FCTVA	295 000,00	360 000,00
13 - Subventions d'investissement	116 782,00	40 000,00
164 - Emprunts nouveaux	1 742 747,33	2 000 000,00
20-21-23 Réductions d'immobilisations	0,00	0,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	200 000,00	200 000,00
Autres recettes d'investissement	132 100,00	200 492,00
Recettes réelles d'investissement	**2 526 629,33 €**	**2 845 492,00 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé	**2 137 220,45 €**	**1 623 241,95 €**
Crédits reportés N-1	**1 086 702,61 €**	**992 529,86 €**
28 - Dotations aux amortissements	693 698,00	866 265,00

Pour l'équilibre du budget primitif 2023, il est envisagé d'inscrire un besoin en emprunt nouveau à hauteur de 2 000 000 €.

Besoin de financement pour l'année 2023

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau Total (a)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital Total (b)	Besoin de financement Total (a-b)
2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 097 545 €	0 €	1 097 545 €	902 455 €

C. La présentation des engagements annuels et pluriannuels

Le montant prévisionnel des dépenses d'équipement au budget primitif 2023 est de 3 340 219,15 €.

Les projets qui seront inscrits sur l'exercice 2023 ou sur les années suivants sont :

- ZAC Hôtel de Ville : 1 600 000 €
- Poursuite de la mise en place de la vidéoprotection : 100 000 €
- Installation d'une sonorisation en centre ville : 60 000 €
- Travaux d'accessibilité (Bâtiment et voirie) : 80 000 €
- Installation de 65 corbeilles de rue : 55 000 €
- Dispositif ORFO : 50 000 €
- Études de faisabilité et de maitrise d'œuvre pour la création d'une piste BMX : 50 000 €
- Le renouvellement de véhicules : 36 000 €
- Les provisions pour le renouvellement des installations de chauffage : 92 500 €
- Travaux de modernisation de l'éclairage public : 70 000 €
- Remplacement de la toiture de la salle Paul Martin : 70 000 €
- Missions de maitrise d'œuvre pour des travaux de préservation du Temple : 55 000 €
- Travaux de voirie, mise aux normes des bâtiments, etc.
- Mobiliers dans les écoles, équipements à la cuisine centrale, outillages, etc.

D. Évaluation de l'évolution prévisionnelle – Impact sur l'épargne

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (auxquelles on soustrait le produit des cessions d'immobilisations). Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital.

	Rétrospective				Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des contributions directes	5 525 465	5 623 221	4 547 289	4 602 891	4 894 505
Fiscalité transférée	191 214	191 214	191 214	191 214	191 214
Fiscalité indirecte	7 198 635	7 266 518	7 288 104	7 317 599	7 218 381
Dotations	2 918 845	2 796 443	3 782 829	3 769 898	3 909 150
Autres recettes d'exploitation	856 226	809 884	817 727	945 187	699 142
Total des recettes réelles de fonctionnement	**16 690 386**	**16 687 280**	**16 627 163**	**16 826 789**	**16 912 392**
Charges à caractère général (chap 011)	4 166 746	3 431 505	3 697 239	4 328 481	4 628 062
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 175 718	7 976 863	7 952 566	8 429 175	8 880 039
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 923 415	1 913 609	1 932 443	2 062 940	2 054 248
Intérêts de la dette (art 66111)	267 701	237 358	198 248	167 000	189 935
Autres dépenses de fonctionnement	61 190	43 731	28 599	53 417	62 563
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**14 594 770**	**13 603 066**	**13 809 094**	**15 041 013**	**15 814 847**
Epargne de gestion	**2 292 093**	**3 319 822**	**2 999 804**	**1 895 956**	**1 287 480**
Intérêts de la dette	267 701	237 358	198 248	167 000	189 935
Epargne brute	**2 024 392**	**3 082 464**	**2 801 556**	**1 728 956**	**1 097 545**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 352 532	1 509 486	1 568 343	1 219 585	1 097 545
Epargne nette	**671 860 €**	**1 572 978 €**	**1 233 213 €**	**509 371 €**	**0 €**

V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, la dette de la Commune de Bolbec en cours de remboursement est composée de 20 lignes d'emprunt dont 19 contractés auprès d'établissements de crédits et 1 auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

A noter qu'un emprunt à hauteur de 400 000 € a été contracté auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole en décembre dernier pour le financement des crédits d'investissement 2022. Cet emprunt sera débloqué au cours du 1er trimestre 2023.

Cet encours qui s'élève à 8 817 821 euros est décomposé ainsi :

- **Dette par prêteur :**

Prêteur	Capital Restant Dû	Répartition en %
CAISSE D'EPARGNE	3 873 191,41 €	43,92 %
SFIL LBP	2 083 375,29 €	23,63 %
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	1 005 600,86 €	11,40 %
SFIL CAFFIL	668 236,59 €	7,58 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	585 000,00 €	6,63 %
CREDIT MUTUEL	484 106,20 €	5,49 %
SOCIETE GENERALE	95 783,65 €	1,09 %
CAISSE ALLOCATION FAMILIALES	16 632,06 €	0,19%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 894,57€	0,07%
ENSEMBLE DES PRETEURS	**8 817 820,63 €**	**100,00%**

- **Dette par type de risque :**

Type	Capital Restant Dû	%
Fixe	7 448 345,74 €	84,47 %
Variable	585 000,00 €	6,63 %
Livret A	784 474,89 €	8,90 %
ENSEMBLE DES RISQUES	**8 817 820,63 €**	**100,00 %**

- **Dette selon la charte de bonne conduite (Charte Gissler) :**

Depuis 2009, la charte de bonne conduite vise à classifier les emprunts des collectivités selon leur risque financier en tenant compte de l'indice (de 1 à 5 – les indices de la zone euro sont considérés de risque minimum – risque 1) et de la structure des prêts (de A à E – plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué).

Au 31 décembre 2022, la totalité des emprunts de la Commune de Bolbec se situe selon la charte Gissler en 1A ce qui signifie qu'ils représentent un risque faible et limité pour les finances de la Ville.

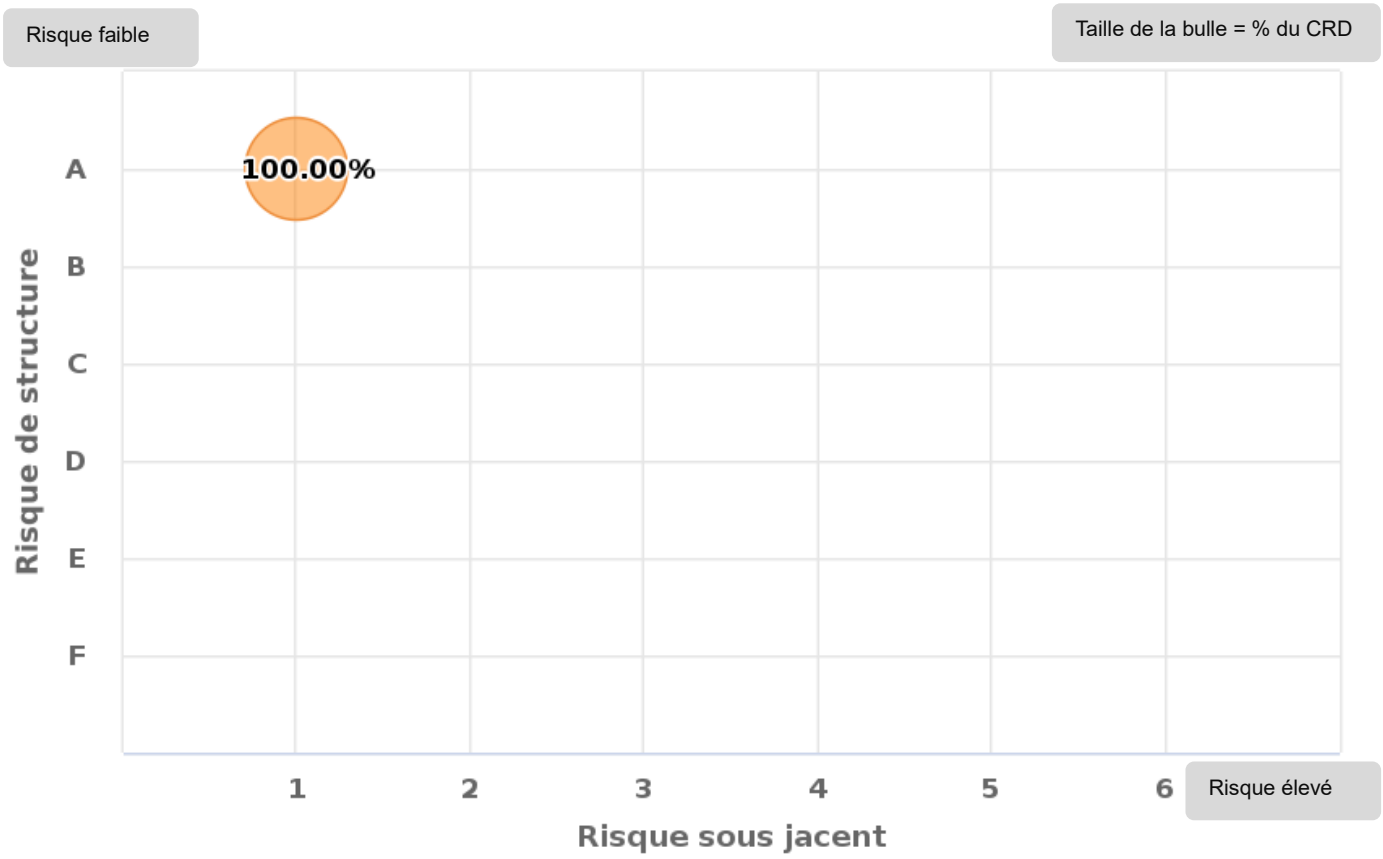

- **Évolution - Analyse - comparaison**

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	9 567 337 €	10 214 805 €	10 705 319 €	9 137 406 €	8 817 821 €
Annuité en capital de la dette	1 274 439 €	1 352 532 €	1 509 486 €	1 567 913 €	1 219 585 €
Intérêts de la dette	298 149 €	267 701 €	237 358 €	198 248 €	167 000 €
Taux d'endettement (Encours de la dette/R.R.F.)	57,06 %	61,20 %	64,15 %	51,63 %	49,83 %*
Charge de la dette (Annuité de la dette / R.R.F.)	8,38 %	9,54 %	10,42 %	10,10 %	7,84 %*

**Le taux d'endettement et la charge de la dette sont estimés pour l'exercice 2022.*

Sur la période 2018 – 2022, la Ville s'est désendetté. L'encours de la dette a diminué de -7,8 %, bien que des emprunts aient été contractés à hauteur de 940 000 € en 2018, et 2 000 000 € en 2019 et en 2020, 500 000 € en 2021 et 400 000 € en 2022.

En l'absence d'un nouvel emprunt contracté en 2023, le montant total des annuités d'emprunt est estimé à 1 287 480 € en 2023 contre 1 386 585 € pour l'année 2022, avec les évolutions suivantes :

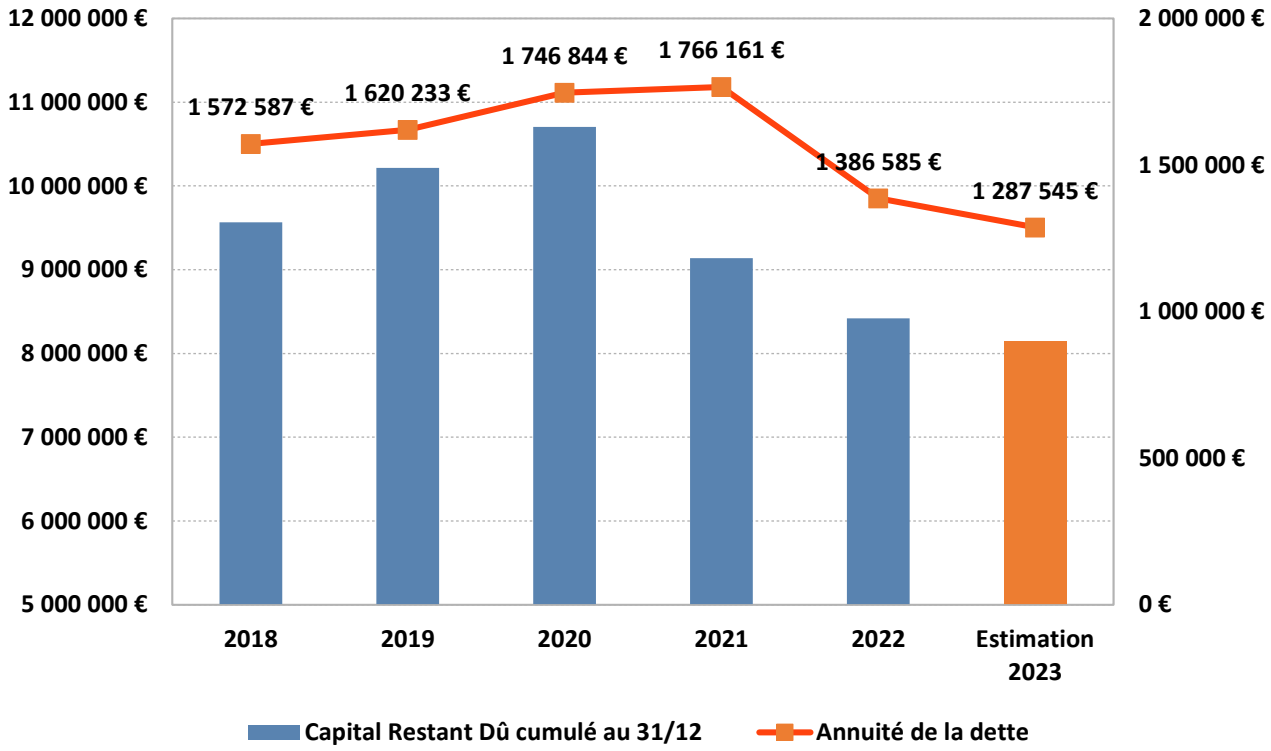

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la période considérée.

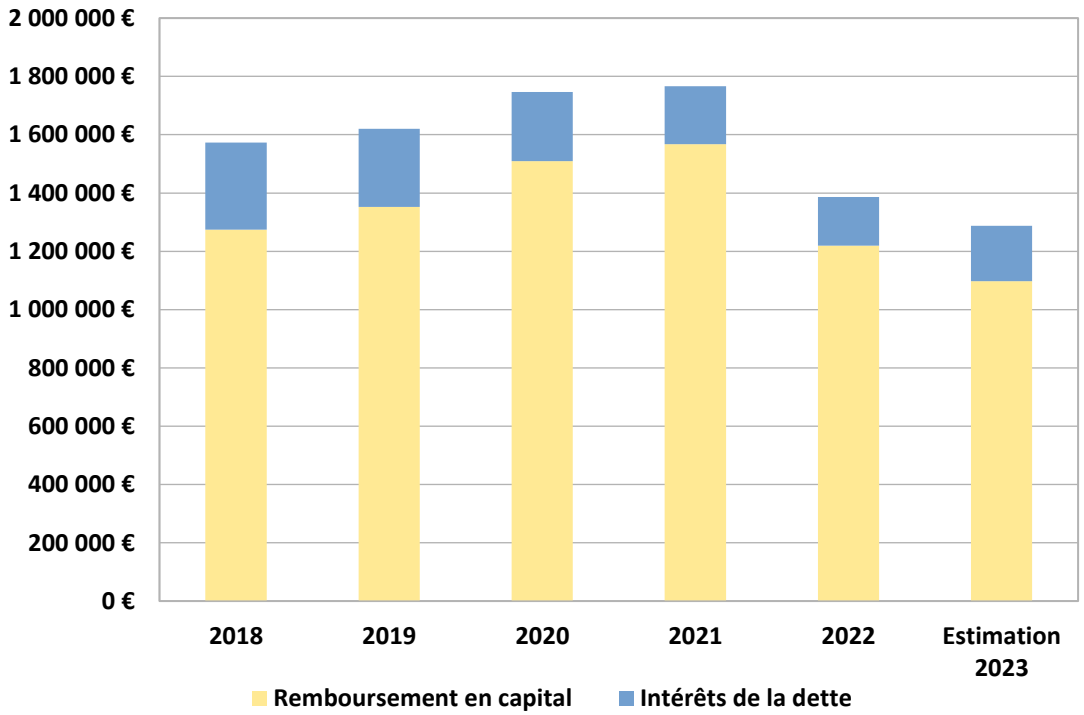

- **Le ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

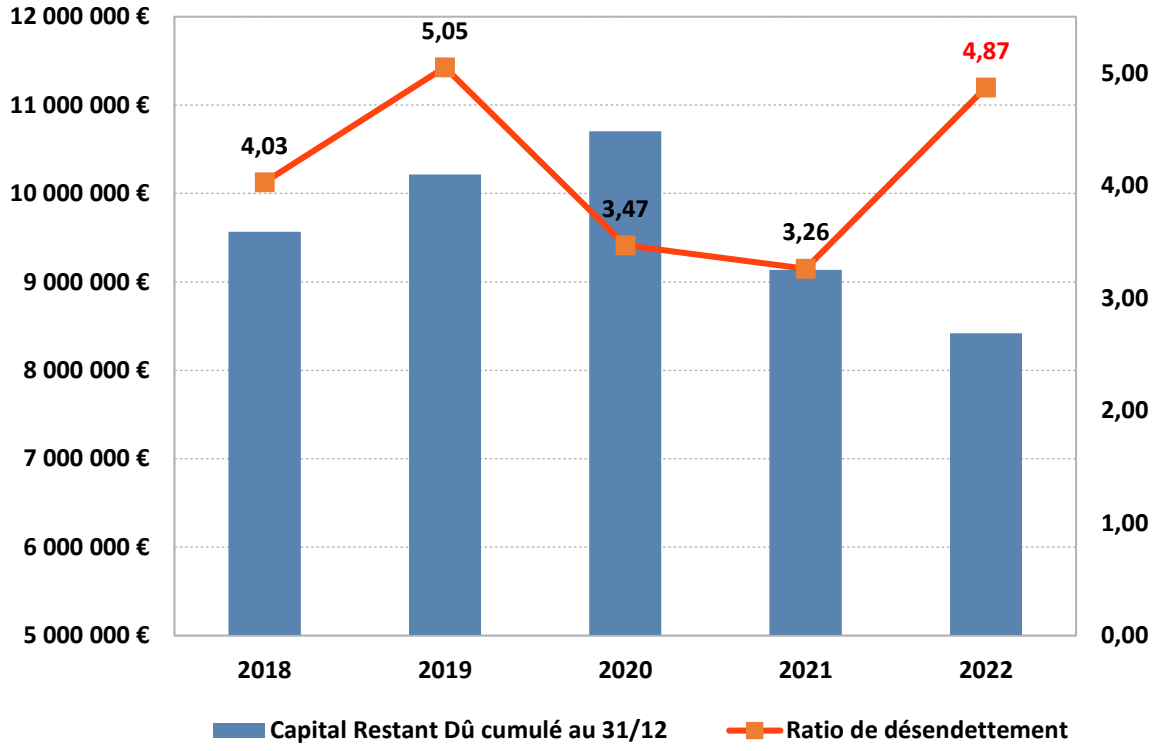

- **Profil d'extinction :**

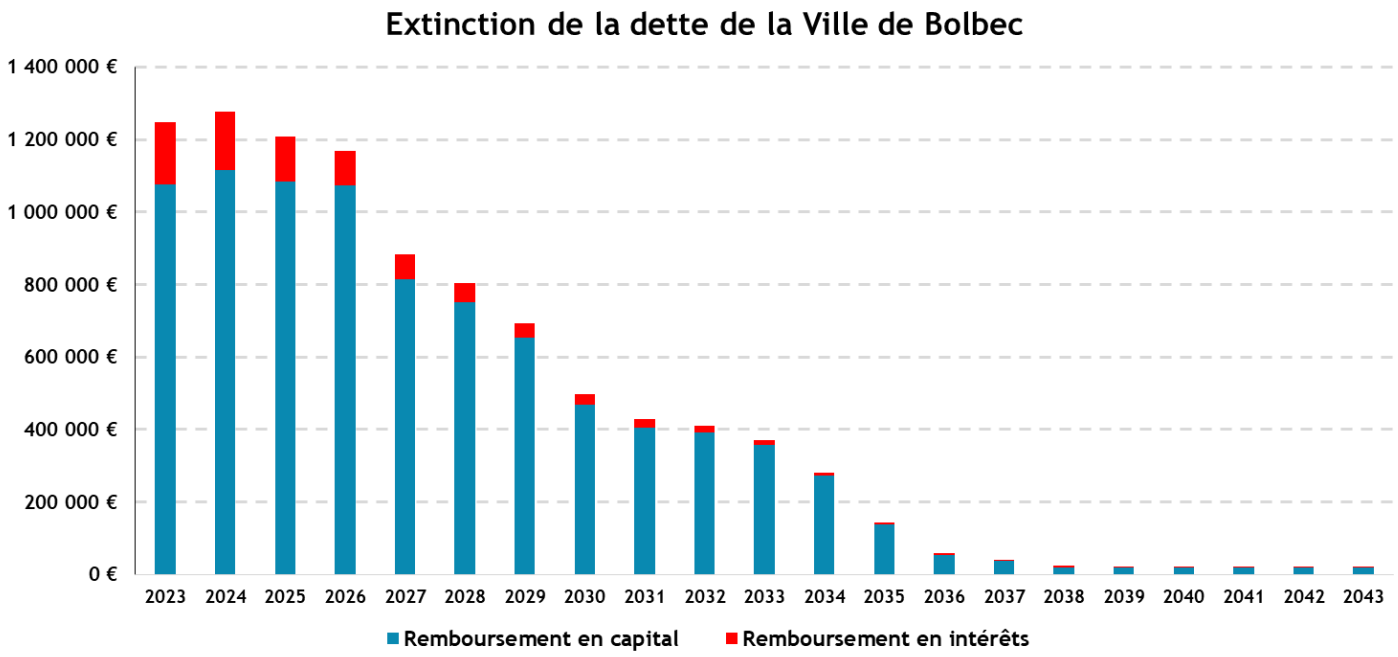

- **Le taux moyen** de l'encours de la dette se situe dans la moyenne de la strate voire meilleur pour l'exercice 20210. (Calculer le taux moyen de la dette est un indicateur de performance, dans la mesure où il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché au moment de l'analyse).

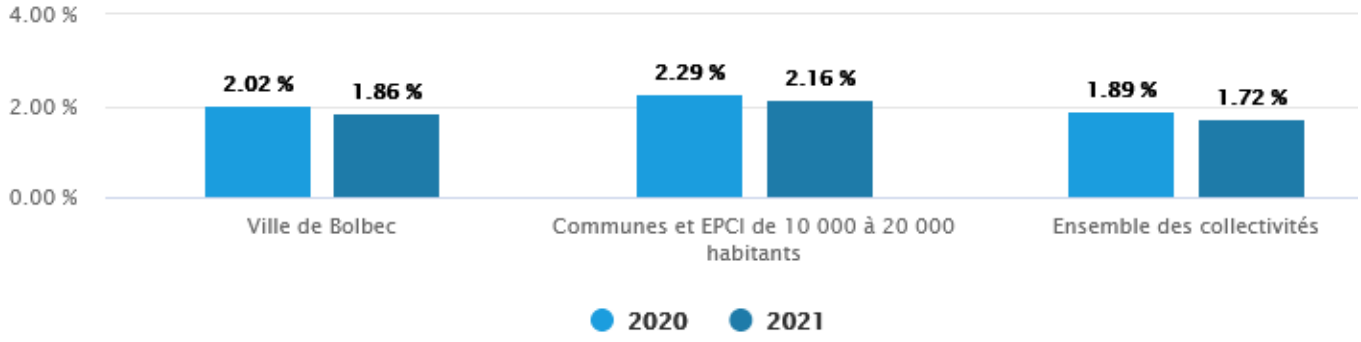

- **La durée résiduelle moyenne** correspond au nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette.

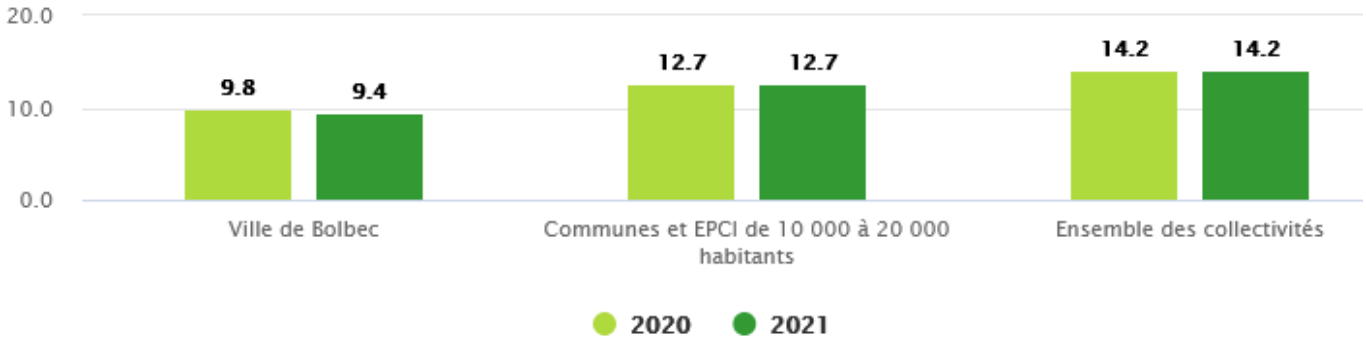

VI. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La Ville de BOLBEC souhaite continuer à améliorer l'attractivité et l'image de la Ville de BOLBEC ainsi que la qualité et le service rendu aux usagers, avec toujours un réel souci de maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs. Le chapitre 012 « Charges de personnel » est un poste important de dépenses puisqu'il représente 57,59 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022, la maîtrise de ce budget constitue donc un enjeu important. Il évolue à la hausse ou à la baisse mécaniquement chaque année du fait des décisions nationales et locales mais également selon l'évolution des autres chapitres. Ce budget prend en compte :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- des mesures prises par l'Etat : la révision de l'indice de rémunération et de l'augmentation du SMIC ;
- l'effet des créations d'emplois souhaités par la Collectivité pour remplacer les départs en retraite et volontaires (mutation) ;
- l'effet report (prise en compte sur une année complète des évolutions décidées dans le courant de l'année précédente) ;
- la reprise des activités de l'ADALE.

Un travail devra se poursuivre en 2023 avec un diagnostic organisationnel des services en lien avec l'équipe de direction stratégique et les élus, afin de trouver des pistes d'économie sans altérer les conditions de travail des agents.

LE TEMPS DE TRAVAIL

En matière de temps de travail, la collectivité a délibéré après avis du Comité Technique afin de se mettre en conformité avec la réglementation concernant le temps de travail des agents pour une mise en application début 2021. Dans le respect de la réglementation en vigueur, il a été décidé de fixer la durée de travail de 35h à 38h, selon le secteur d'activités, avec attribution de jours d'ARTT au-delà des 35 heures. Les horaires et cycles de travail des agents, ont été fixés selon les besoins des services après avis du CT. Le règlement des heures supplémentaires effectuées a d'ailleurs été révisé.

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/12/2022

L'effectif des emplois permanents rémunérés au 31 décembre 2022 s'élève à 256 agents. Ces effectifs sont répartis de la manière suivante :

	2022	Pour rappel :	2021
Titulaires stagiaires	169		170
Contractuels permanents	50		49
Contractuel projet : conseiller numérique	1		1
Remplaçants/renfort	16		23
Apprentis	8		6
Service civique	4		1
Saisonnier	2		1
Activités accessoires	6		5

	Titulaires et stagiaires					
	Féminin		Masculin		Total	
	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP
Cat. A	2	1,80	5	5	7	6,80
Cat B	24	23,80	7	7	31	30,80
CatC	89	81	42	41,50	131	122,50
Total général	**115**	**106,60**	**54**	**53,50**	**169**	**160,10**

	Contractuels permanents avec remplaçants					
	Féminin		Masculin		Total	
	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP
Cat. A			1	1	1	1,00
Cat. B	2	0,34	6	6	8	6,34
Cat. C	46	18,5.	11	7,04	57	25,57
Total général	**48**	**18,87**	**18**	**14,04**	**66**	**32,91**

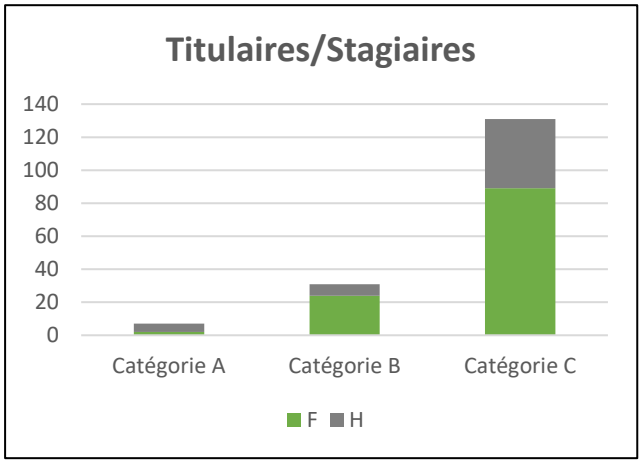

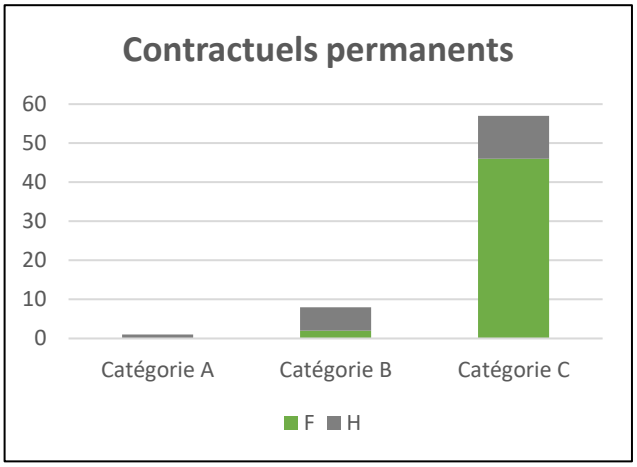

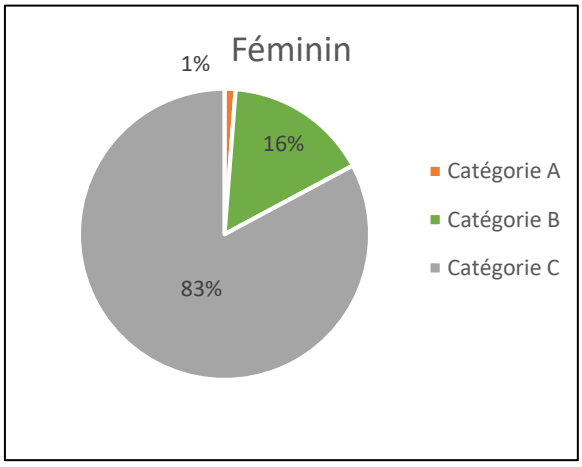

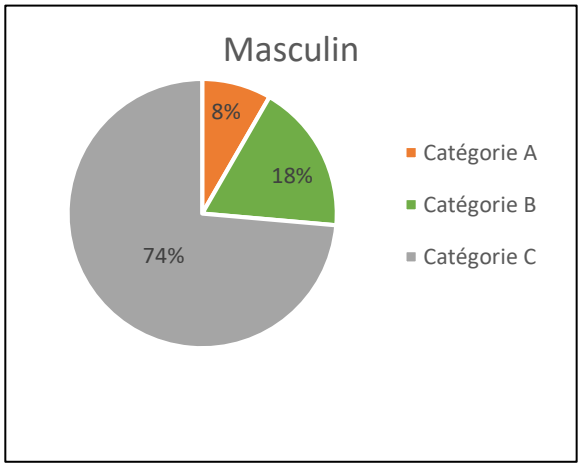

LA PYRAMIDE DES AGES DE LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2021 (extrait du RSU)

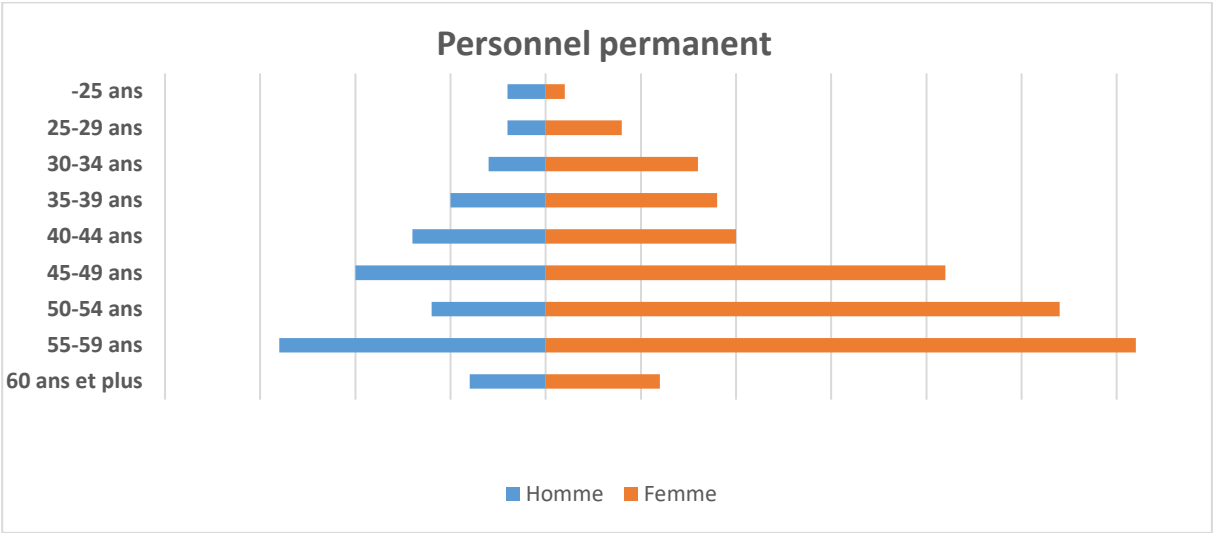

L'âge moyen au sein de la collectivité est de 45 ans, ce qui confirme la tendance au vieillissement, plus accentué pour les femmes affectées sur des emplois techniques.

Les agents Stagiaires et Titulaires représentent environ 77 % des effectifs permanents de la ville. Les agents de catégorie C représentent 75 % des effectifs permanents, ceux de catégorie B 18%, et ceux de catégorie A 7%. Le taux de féminisation de la Ville est élevé puisque les femmes représentent 66%.

La ville emploie 8 apprentis repartis dans différents services :

Service espaces verts	3
Communication	1
Etat-Civil	1
Centre social	1
Personnel/Culture	1
Services techniques	1

Afin d'assurer la continuité du service public, un pool de 23 agents assurent des remplacements dans les différents services de la ville afin de pallier aux absences d'agents pour raison de santé ou en congé.

Au cours de l'année 2022, la collectivité a accueilli 8 jeunes en service civique aux services patrimoine, centre social, restauration municipale et animations sportives et a recruté des emplois saisonniers afin de renforcer les équipes pendant la saison estivale repartis sur l'année dans les services suivants :

SERVICES	Nombre d'agents	Nombre de mois
Espaces verts/Propreté	12	31
Logistique/Bâtiments	5	8
Accueil Mairie	1	1
TOTAL	**19**	**43**

37 animateurs ont également été recrutés pour le centre de loisirs pendant les petites vacances et les vacances d'été.

5 agents sont en disponibilité pour convenances personnelles.

PRÉVISIONNEL DES DEPARTS EN RETRAITE SUR 3 ANS

Considérant les conditions légales de départ à la retraite actuellement applicables, les départs prévisionnels sur 3 ans sont :

POSTE	NOMBRE		
	2023	2024	2025
Adjoint au responsable espaces verts		1	
Agent technique polyvalent	1		
Gestionnaire administrative	1	1	
Chargée d'accueil		1	
Instructrice Etat-Civil		1	
Responsable de production culinaire	1		
Agent chargé de propreté des locaux	3	1	1
Agent d'exploitation des équipements sportifs	2	1	1
Gardien de stade		1	
ATSEM	1		
Animatrice centre social		1	1
TOTAL	**9**	**8**	**3**

MONTANT DES RÉMUNERATIONS POUR L'ANNÉE 2022

	Traitement	NBI	SFT	Indemnités et primes	HS et complémentaires	TOTAL
Titulaires Stagiaires	3 734 264,25 €	39 928,27 €	42 711,45 €	637 862,09 €	139 385,08 €	**4 594 151,14 €**
Contractuels	884 446,49 €	- €	14 984,76 €	114 230,56 €	42 738,16 €	**1 056 399,97 €**
Apprentis	56 528,95 €	- €	- €	- €	- €	**56 528,95 €**
Stagiaires écoles/Service civique	1 283,10 €	- €	- €	- €	- €	**1 283,10 €**
TOTAL	**4 676 522,79 €**	**39 928,27 €**	**57 696,21 €**	**752 092,65 €**	**182 123,24 €**	**5 708 363,16 €**

	Nombre d'heures	Montant
Heures supplémentaires	4624	93 255 €
Heures complémentaires	7865	88 868 €
TOTAL		**182 123 €**

76 agents ont bénéficié d'avantages en nature.

POLITIQUE SOCIALE

La participation employeur aux dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance s'établit ainsi :

RISQUE	PROCÉDURE	MONTANT DE LA PARTICIPATION	2022		*2021*	
			Nombre d'agents	Montant	*Nombre d'agents*	*Montant*
SANTÉ	Labellisation	20€ net/agent	104	31 047 €	*95*	*28 098€*
PREVOYANCE	Convention de Participation	8€ net/agent	190	20 019 €	*174*	*18 218€*

Action sociale

La collectivité adhère également au CNAS qui **propose des services diversifiés** : chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques pour les agents actifs (212 €) et les retraités (137,80 €). Le montant versé en 2022 s'élève à 70 288,60 €.

LES ORIENTATIONS POUR 2023

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2023, les prévisions en dépenses de personnel prennent en compte les éléments suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Revalorisation du SMIC au 01/01/2023 ;
- Rehaussement de l'indice de traitement de base indiciaire (+1 point) (Indice majoré minimum 353) ;
- Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) pour un agent ;
- Versement du forfait de mobilités durables ;
- Rappel salaire d'un agent suite au jugement rendu le 20/09/2022 demande de reconnaître la rechute de la maladie professionnelle estimé à 55 000€ ;
- Les frais de personnel concernant la reprise de l'ADALE estimés à 101 590€ ;
- L'impact lié à la revalorisation du point d'indice +3,5% au 01/07/2022 soit 255 390€ ;
- Recrutements :
  - 1 chef de secteur bâtiments ;
  - 1 responsable urbanisme ;
  - 1 référent de la vie associative ;
  - 1 maître vitrier ;
  - Pérennisation de l'emploi des apprenties Etat-Civil et Communication à la fin de leur contrat en remplacement des futurs départs en retraite ;
  - Les emplois saisonniers seront reconduits.

En termes de prospective pour l'année 2023, la Ville de BOLBEC restera très attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement et d'organisation. Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale et conformément aux orientations fixées, il est demandé :

- d'engager une mission d'expertise de conseil en organisation ;
- de mener une étude sur l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience ;

- d'anticiper chaque départ de la Collectivité (retraite, mutation…) avec réexamen des missions afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste - transformation du poste afin de s'adapter aux évolutions - suppression - réorganisation…) ;
- d'engager une politique de prévention d'usure professionnel. L'enjeu sera de réaliser un travail sur les actions à mettre en œuvre afin de maintenir les agents dans leur emploi jusqu'au départ en retraite, d'accompagner les agents ayant des restrictions conséquentes pour raison de santé ou une inaptitude ;
- favoriser la mobilité interne.

La collectivité souhaite également poursuivre l'accent sur l'apprentissage, l'accueil des stagiaires et des services civiques.

LE BUDGET ANNEXE « LOCATIONS »

Ce budget annexe ne comporte aucun emprunt.

Il s'autofinance depuis quelques années par ses recettes. Il s'agit des encaissements pour les locations de salles ainsi que de places de stationnement sur le parking du temple.

Le résultat excédentaire de l'année 2022 est estimé à 307 540 €.

LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Les seules ressources potentielles de ce budget sont constituées par les ventes de terrains. Aucune vente n'a été réalisée en 2022.

Il reste 4 parcelles à vendre :

Surface en m²	Numéro de cadastre
1104	AD n°287
1061	AD n°288
901	AD n°298
1068	AD n°299

Le déficit 2022 s'élève à 134 533,17 €.